COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 juillet 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

6/ Durées d'amortissements des actifs

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais et d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des immeubles non productifs de revenus
- Des aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)

La précédente délibération datant du 8 mars 2000, il est proposé de réévaluer les durées d'amortissement des biens.

Les amortissements des biens intégrés à partir du 1er janvier 2020 sont réalisés sur le principe du *prorata temporis.* Les plans d'amortissements débutés avant cette date, sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la nomenclature comptable M57

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de fixer, dans le cadre des obligations règlementaires tenant à la norme comptable M57, les conditions d'amortissement des biens d'équipement de la commune d'Oberhausbergen comme suit :

- **Mode d'amortissement :** linéaire

- **Durée d'amortissement :** conformément au tableau ci-après

Bien amortis par article (M57)	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
2031 - Frais d'études non suivies de réalisation	3
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	3
Subventions d'investissement	
20421 - Subv. Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	15
20422 - Subv. Pers. droit privé - Bâtiments et installations	20
20423 - Subv. Pers. droit privé - Infrastructures d'interêt national	20
Immobilisations corporelles	
2051 - Concessions et droits similaires (logiciels)	4
2111 - Terrains nus	Non amorti
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	Non amorti
2115 - Terrains bâtis	Non amorti
2117 - Bois et forêts	Non amorti
2121 - Plantations d'arbres & d'arbustres	15
2128 - Autres agencements & aménagements terrains	15
21311 - Hôtel de ville	Non amorti
21312 - Batiments scolaires	Non amorti
21316 - Equipement du cimetière	15
21318 - Autres bâtiments publics	Non amorti
21351 - Installations générales (bâtiments publics)	20
21352 - Installations générales (bâtiments privés)	20
2151 - Réseaux de voirie	15
2152 - Installations de voirie	15
21534 - Réseaux d'électrification	10
215731 - Matériel roulant	10
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	15
2158 - Autres installations, matériel & outillages tech	15
21831 - Matériel informatique scolaire	4
21838 - Autre matériel informatique	4
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	15
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2188 - Autres immobilisations corporelles	15

- Seuil en euros en deçà duquel l'amortissement sera opéré en 1 année unique par dérogation au tableau des durées d'amortissement ci-dessus : 1 500 €.

Adopté à l'unanimité,

MAIRIE D'OBERHAUSBERGEN ★ BAS-RHIN ★

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
- 9 JUIL. 2020
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité